

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
63-2020

**SECURITE SUR LES PISTES DE SKI**

Le Maire de La Giettaz,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne,  
Vu l'article 96bis de la loi 2016-1888 du 28 décembre 2016,  
Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 portant prorogation de l'état d'urgence sanitaire,  
Vu le décret n°2020-1519 du 4 décembre 2020 et 2020-1582 du 14 décembre 2020,  
Considérant que les remontées mécaniques sont fermées durant la période de crise sanitaire du Covid19, induisant des conditions d'exploitation des domaines skiable modifiées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A compter du 19 décembre 2020 et jusqu'au 07 février 2021 inclus, les pistes de ski sont fermées et inaccessibles au public à l'exception de la zone ludique avec tapis, de la zone de ski de fond et de l'itinéraire n°9 dédié notamment au ski de randonnée dont la descente s'effectuera par la piste bleue des Blanchots.

La piste de la Treffléanaise est rigoureusement interdite.

**ARTICLE 2 :**

Les randonneurs à pied, à raquettes ou à skis qui évolueraient sur ces domaines skiables fermés au public, le font à leurs risques et périls et sous leur entière responsabilité.

**ARTICLE 3 :**

Du 19 décembre au 7 février 2021, le plan de déclenchement d'avalanche est maintenu.

**ARTICLE 4 :**

Des panneaux d'information aux usagers seront placés aux points de rassemblement habituels des usagers. Le présent arrêté y sera affiché.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité



Fait à La Giettaz, le 12 décembre 2020

Le Maire,

Daniel DANGLARD